



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 31 octobre 2018

Réf. : 828x99645

Madame Danielle Cliche
Secrétaire de la Convention sur la
protection et la promotion de la
diversité des expressions culturelles
UNESCO
7 place de Fontenoy
75352 Pans 07 SP - France

Objet : Transmission du rapport 2018 du Grand-Duché de Luxembourg relatif à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Madame la Secrétaire,

Je vous prie de trouver en annexe la rapport 2018 du Grand-Duché de Luxembourg relatif à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui vous a été transmis sous forme électronique le 19 octobre dernier.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'Etat

Copie à : S.E.Mme Martine Schommer
Ambassadeur, Déléguée permanente du Grand-Duché
de Luxembourg auprès de l'UNESCO

Dossier suivi par : Catherine Decker
Tél.: +352 2477 6620
email : catherine.decker@mc.etat.lu

Adresse:
4, Bd F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Adresse postale:
L-2912 Luxembourg

QUADRENNIAL PERIODIC REPORT

2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expression

EXECUTIVE SUMMARY

Please summarize in max 3500 characters the main achievements and challenges in implementing the Convention and the outlook for the future. Please note this is not an introduction to the report or an annotated table of contents. *

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la "Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles" est omniprésente parce qu'intrinsèque aux préoccupations et politiques en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km², des citoyens de quelques 170 pays (env. 47,7% de la population sont d'origine non luxembourgeoise) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluri-culturalité du pays tout en ancrant sa propre identité culturelle dans cette diversité enrichissante.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans le programme gouvernemental, l'actuel datant de 2013. Au titre de la culture, celui-ci retient notamment que "le Gouvernement reconnaît le principe de la liberté de la culture et de la diversité des activités artistiques et créatives qui reflètent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme p.ex. l'organisation d'"Assises de la Culture" en juillet 2016, une plateforme de discussion destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore une « stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise » au titre de laquelle le gouvernement reconnaît l'importance du luxembourgeois comme langue de communication et d'intégration, mais aussi comme langue littéraire. Aussi le développement poussé des résidences d'artistes doit permettre les échanges entre les artistes de diverses origines, et au-delà des frontières. Par ailleurs, ces dernières années ont permis au Luxembourg d'accroître la présence de ses artistes au-delà des frontières par sa participation aux différentes fora internationaux.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes non luxembourgeois résidents des mesures d'aides sociales accordées aux acteurs culturels luxembourgeois, de systèmes de bourses et subsides et la mise en œuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure tri-nationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois.

TECHNICAL INFORMATION

Name of Party* Luxembourg

Date of ratification* 18 décembre 2006

Organization(s) or entity(ies) responsible for the preparation of the report * Ministère de la Culture

Officially designed Point of Contact

Upon ratification, Parties designate a point of contact responsible for sharing information on the Convention at the national level and, via the Secretariat, at the international level. If the point of contact changes, the Parties shall notify the Secretariat as soon as possible.

Points of contact are communication channels through which information about the Convention can be disseminated to relevant Ministries and public agencies. Points of contact shall be in a position to respond to queries about the Convention from the general public. Parties shall involve the points of contact in gathering relevant information coordinating the inputs from different governmental and non-governmental sources, and drafting their quadrennial periodic report

Title* Mme

First Name* Catherine

Family Name* Decker

Organization* Ministère de la Culture

Mailing Address* 4, boulevard Roosevelt,
L-2450 Luxembourg

Telephone +352 24776620

Email* catherine.decker@mc.etat.lu

Name of stakeholders, including civil society organizations, involved in the preparation of the report

For every stakeholder added, the user will have to fill in the following information:

Organisation Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg

Commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO

Describe the multi-stakeholder consultation process established for the preparation of this report*

Au regard des nombreuses mesures et ramifications qui touchent de près ou de loin aux objectifs de la Convention de 2005, le rapport a été établi en consultation avec les différents acteurs concernés.

OVERVIEW OF CULTURAL POLICY CONTEXT

Parties shall describe the key objectives and priorities of their current cultural policy and the impact the Convention has had in their formulation or reformulation. They will also report on the opportunities and challenges to promote the diversity of cultural expressions in a digital environment. *

Depuis la ratification de la Convention par le Luxembourg en 2006, la Convention a eu un impact tant direct qu'indirect sur le développement des politiques culturelles au Luxembourg. Depuis le dernier rapport en 2012, un certain nombre d'initiatives ont été lancées afin de promouvoir plus concrètement la diversité des expressions culturelles.

On peut par exemple mentionner le projet « Intro », un projet d'exposition mettant en exergue les différentes disciplines artistiques, ou encore le projet « Take off » organisé dans le cadre du Luxembourg Artweek (une foire artistique qui a lieu en novembre de chaque année) qui met à disposition des espaces d'exposition.

Il convient encore de rappeler la biennale luxembourgeoise « De Mains de Maîtres » qui offre une représentation plus large de ce que constituent les métiers d'art aujourd'hui, un univers au carrefour de l'art et l'artisanat, qui puise sa vitalité et sa modernité à travers la transmission du geste et la perpétuelle recherche d'innovation. A l'initiative de LL.AA.RR le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, une grande exposition dédiée aux artisans et créateurs d'art a été organisée pour la première fois en décembre 2016. L'exposition avait pour vocation de valoriser au mieux le

réservoir de talents du pays en terme de créativité, ainsi que de mettre en lumière la beauté et l'importance de la transmission du savoir-faire auprès des jeunes générations.

Par ailleurs, les premières démarches ont été réalisées en vue de la mise en place d'une stratégie numérique du patrimoine culturel national. Cette stratégie permettra à terme d'harmoniser les pratiques de numérisation du patrimoine culturel tout comme la conservation du patrimoine culturel numérique.

Pour ce qui est de la législation dans le domaine culturel, la loi du 19 décembre 2014 relative 1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2. à la promotion de la création artistique a été retravaillée en 2016 pour créer des conditions de travail encore plus favorables aux artistes et aux intermittents.

Les dernières années ont également permis de systématiser et confirmer la présence des créatifs luxembourgeois à différents rendez-vous internationaux comme par exemple la Biennale de Venise, le Festival d'Avignon, les Rencontres photographiques d'Arles ou encore la Frankfurter Buchmesse. Enfin, des Assises culturelles (consultations élargies avec les acteurs culturels) ont été organisées à deux reprises en 2016 et en 2018 et ont permis les échanges en faveur d'un développement durable du secteur culturel au Luxembourg. Les Assises ont eu pour résultat concret l'élaboration d'une première version d'un plan de développement culturel. Ces efforts permettent plus concrètement d'analyser et déterminer les priorités pour les dix années à venir, en revalorisant tant les volets institutionnels que régulateurs et en misant sur les expériences réussies et bonnes pratiques.

Has the Convention been integrated into the policy development process in any of the following ways?

It is (or has been) the basis for changing one or more policies? * [if yes] How? *

Non.

It is (or has been) a tool to promote policy discussion? * [if yes] How? *

Non.

It is (or has been) a reference for ongoing policy development? * [if yes] How? *

Le Gouvernement met un accent particulier sur la mise en œuvre des conventions internationales qu'il a ratifiées. Ainsi la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles informe les politiques du gouvernement au plus haut niveau, e.a. lors de la formulation du programme gouvernemental et des diverses initiatives entreprises par la suite.

Policies and measures may be understood as those that nurture creativity, form part of an enabling environment for independent producers and distributors as well as those that provide access to the public at large to diverse cultural expressions. They may be regulatory or legislative, action or programme oriented, institutional or financial measures. They may be specifically introduced to address the special circumstances and needs of individuals (e.g. women, young people) or groups (e.g. minorities, indigenous peoples) as creators, producers or distributors of cultural expressions.

Users will have to fill in the measures adopted and implemented concerning:

Cultural Policies (up to 10 measures)

Parties shall provide information on policies and measures adopted to protect and promote the diversity of cultural expressions within their territory, at the national, regional or local levels at the different stages of the cultural value chain, namely:

- creation
- production
- distribution / dissemination
- participation / enjoyment.

For more information on the types of measures to be reported on, please refer to Article 6, "**Rights of Parties at the National Level**", and the Operational Guidelines adopted on Article 7 on "Measures to Promote Cultural Expressions".

a. Name of the Measure * Intro

b. Key Objectives of the Measure * En 2017, le Ministère de la Culture a lancé un appel au secteur créatif pour réaliser le projet "intro" à la Galerie Kunschthaus Beim Engel à Luxembourg-Ville. Dans le cadre de ce projet, le Ministère a souhaité donner une vitrine à la créativité au Luxembourg, en particulier à la scène culturelle émergente ainsi que des industries créatives et métiers d'art. Le projet a démarré en 2017 et douze expositions thématiques successives ont fait découvrir un large éventail de créations signées par des artistes/designers/créateurs luxembourgeois et résidents. Les 12 expositions eurent les thématiques suivantes: Illustration et dessin, Céramique, Fashion design & bijoux, Sculpture, Nouveaux médias, Upcycling, Peinture, Photographie, Architecture, Sérigraphie (gravure), Installation, Product design.

c. What is:

- c.1. The scope of the measure * National
- c.2. The nature of the measure * Financial
- c.3. The main feature of the measure * Mise en place d'un lieu d'échange culturel dynamique qui mise sur la proximité et les échanges entre le public et les créateurs.

d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention? * Non

e. What are the results expected through the implementation of the measure? *

Possibilité pour les artistes de montrer leur œuvres d'art et de bénéficier d'une visibilité
Sensibilisation du grand public à la diversité culturelle et artistique existante au Luxembourg

f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure * Ministère de la Culture

f.2 Financial resources allocated to implement the measure * 25.000 euros par an

g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure (The user can add more than one)

Name Agence luxembourgeoise d'action culturelle

Type of Entity (Options: NGO, Private Company) Association sans but lucratif

Type of Involvement Communication

h. Was this measure introduced or revised in order to: *

h.1. Implement the provisions of the Convention? Non

h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention? Non

h.3. Other reasons unrelated to the Convention? Non

i. Has the implementation of the measure been evaluated? * Oui

[if yes] **i.1 At what level the evaluation was conducted?** National

[if yes] i.2 What were the main conclusions? * Positif: Suite au succès de la première série d'expositions, et au vu du nombre de participants et de visiteurs, une deuxième édition du projet « intro » a été programmée et organisée en 2018.

[if yes] i.3 Which indicators were used to determine impact? * Nombre de participants et nombre de visiteurs

International Cultural Cooperation (up to 6 measures)

Parties shall provide information on measures aimed at facilitating international cultural cooperation. Measures may be understood as international cultural cooperation frameworks and programme activities that:

facilitate dialogue between public officials on policy issues;

promote exchange between professionals working in public sector cultural institutions aimed at building strategic and management capacities;

foster cooperation between professionals working in the cultural and creative industries aimed at building creation and production capacities.

For more information on the types of measures to be reported on, please refer to Article 12 "Promotion of International Cooperation"

a. Name of the Measure * La Culture dans les relations extérieures de l'Union européenne

b. Key Objectives of the Measure * Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015, le Ministère de la Culture du Luxembourg a organisé une conférence sur le thème : "Culture et développement : vers une approche plus stratégique des politiques culturelles dans les relations extérieures de l'UE". La conférence avait pour objectif principal de donner un aperçu des façons dont culture et développement interagissent, d'éclairer les liens entre ce sujet et le contexte plus global de la culture dans les relations extérieures, et de poser la question de la cohérence entre politiques.

Concrètement, la conférence a touché à plusieurs aspects :

- incidence et contribution de la culture pour la mise en œuvre future des Objectifs du développement durable (ODD) des Nations unies;
- contribution de la culture aux stratégies de développement ;
- interaction entre culture et développement et, au-delà, entre culture et relations extérieures de l'UE.

c. What is:

c.1. The scope of the measure International

c.2. The nature of the measure Institutional/regulatory

c.3. The main feature of the measure Réserver une place prioritaire de la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne

d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention? * Non

e. What are the results expected through the implementation of the measure? *

A la suite de la conférence, un groupe de travail a été mis en place et, en 2016, l'Union européenne a adopté la « stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales ».

f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure * Ministère de la Culture / Commission européenne

f.2 Financial resources allocated to implement the measure * /

g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure (The user can add more than one) /

Name (Europa Nostra?)

Type of Entity NGO

Type of Involvement Organisation de la conférence, réseautage

h. Was this measure introduced or revised in order to:

h.1. Implement the provisions of the Convention? Non

h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention? Non

h.3. Other reasons unrelated to the Convention? Non

i. Has the implementation of the measure been evaluated? Non

Preferential Treatment (up to 6 measures)

Parties shall provide information on measures aimed at granting preferential treatment as defined in Article 16 of the Convention and benefiting from it.

Article 16 on Preferential Treatment for Developing Countries stipulates that preferential treatment to be granted by developed to developing countries, through appropriate legal and institutional frameworks to achieve, inter alia, the emergence of a dynamic cultural sector in developing countries and wider and more balanced cultural exchanges. Preferential treatment as defined by Article 16 is understood as having both a cultural and/or a trade component.

Preferential treatment provision of the Convention creates an obligation for developed countries in favor of developing countries with regard to persons (artists and cultural professionals) and cultural goods and services.

In this light, preferential treatment measures can be reported on as having an impact on three different levels:

individual: human resource development, including programmes to facilitate the mobility and exchange of artists and cultural professionals and build expertise among them;

institutional or organizational: building capacities of cultural enterprises and organizations in promoting the economic and trade dimension of the sector, including support schemes and co-distribution agreements;

industry: wider systemic relationships established through bilateral, regional and multilateral trade agreements, cultural policy and other frameworks.

PARTIES FROM DEVELOPED COUNTRIES describe the measures they have adopted to grant preferential treatment to artists and other cultural professionals and practitioners, as well as cultural goods and services from developing countries.

PARTIES FROM DEVELOPING COUNTRIES describe the measures they have adopted to identify their priorities, specific needs and interests, and enhance their benefit from preferential treatment. These Parties will also report on the preferential treatment measures they have taken to promote South-South cooperation.

/

Integration of Culture in Sustainable Development Policies

Parties are invited to list here the measures that focus on integrating culture as a strategic element in sustainable development policies and assistance programmes at the national and international levels. Typically, these measures are implemented by agencies responsible for economic growth, environmental sustainability and social inclusion (national level) and by development cooperation agencies (international level). Operational Guidelines on Article 13 define sustainable development as "development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs" (ref. Report of the World Commission on Environment and Development, 1987). It is understood that sustainable development policies are to be formulated, adopted and implemented with relevant authorities responsible for the economy, environment, social

affairs and culture. Measures to be reported on this section should take this interrelatedness into account.

at National level (up to 6 measures)

Please describe the measures taken with a view to achieving the following goals and outcomes:
integrating culture into overall national development planning, i.e., strategies, policies and action plans;

achieving economic, social and environmental outcomes by integrating culture into, inter alia, poverty eradication, social inclusion, education and training strategies;

securing fairness and equitable treatment of disadvantaged individuals and social groups (including women) to participate in cultural life;

securing equity in the distribution of cultural resources between regions and urban and rural areas.

a. Name of the Measure * Assises culturelles et Plan de développement culturel

b. Key Objectives of the Measure * Instaurer un mécanisme de consultation des acteurs culturels et contribution à l'élaboration commune d'un plan de développement culturel.

En 2016 et en 2018 des Assises culturelles ont été organisées par le Ministère de la Culture. En préparation de ces deux rendez-vous des ateliers thématiques ont été organisés pour permettre la consultation d'une très large panoplie d'acteurs culturels et de valoriser ainsi leurs contributions et leur diversité.

Dès sa conception, le processus s'est voulu ouvert tant pour ce qui est de la participation qu'au niveau de la transparence et du partage des informations.

c. What is:

c.1. The scope of the measure * National

c.2. The nature of the measure * Institutional

c.3. The main feature of the measure * Consultation large et ouverte des acteurs du secteur culturel.

d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention? * Non

e. What are the results expected through the implementation of the measure? *

Adoption d'un plan de développement culturel pour une durée déterminée, porté par le secteur culturel dans son ensemble.

f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure * Expert(s) externe(s)

f.2 Financial resources allocated to implement the measure * /

g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure (The user can add more than one)

Name Agence luxembourgeoise d'action culturelles

Type of Entity (Options: NGO, Private Company) Association sans but lucratif

Type of Involvement Communication et site internet

h. Was this measure introduced or revised in order to: *

h.1. Implement the provisions of the Convention? Non

h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention? Non

h.3. Other reasons unrelated to the Convention? Non

i. Has the implementation of the measure been evaluated? * Non

at International Level (up to 6 measures)

Please describe the measures taken to integrate culture in regional / international development assistance frameworks, policies and programmes (including South-South cooperation) to support the emergence of dynamic creative sectors in developing countries through:

- strengthening human and institutional capacities for policy development and entrepreneurship through training, networking, exchange of information, etc.;
- transfer of technology and expertise in the areas of cultural industries and enterprises: needs analysis, access to new information and communication technologies, development of new platforms, etc.;
- financial support: contribution to the IFCD, integration of the cultural sector within framework plans for official development assistance (ODA), facilitating access of the cultural industries

/

Emerging Transversal Issues: Resolution 5.CP 9b (at least one measure)

In this section, Parties report on the emerging transversal issue(s) identified by the governing bodies of the Convention for each reporting cycle. A resolution of the Conference of Parties will determine the transversal issue(s) to be reported on for each four-year reporting cycle. At its fifth ordinary session (July 2015), the Conference of Parties (Res. 5CP 9b) decided that "Parties may select freely the themes relevant to the Convention that they want to address in transversal issues during the 2016-2019 cycle", and invited Parties "to pay particular attention to issues identified in prior resolutions and decisions in relation to periodic reporting such as digital issues and public service broadcasting".

a. Name of the Measure * Vers une stratégie numérique du patrimoine culturel national

b. Key Objectives of the Measure * Elaborée en étroite collaboration avec les instituts et les services en charge de la préservation, de la diffusion et de la valorisation du patrimoine, dont les bibliothèques, les archives et les musées, la stratégie a pour objectifs:

- Accès large et inclusif aux collections numériques du patrimoine culturel
- Synergies entre instituts culturels
- Écosystème du patrimoine culturel numérique durable et de qualité

Un réseau de compétences, regroupant des spécialistes du numérique de différentes institutions culturelles, a été créé. Ce réseau sert à établir des synergies entre acteurs notamment par l'échange d'information, la définition de cadres communs, le transfert de connaissances et le développement de projets communs. Il s'agit de mettre en place un cadre référentiel de développement numérique du patrimoine culturel contribuant à créer des synergies entre les différents acteurs du secteur et à rendre ce patrimoine accessible au plus grand nombre.

c. What is:

c.1. The scope of the measure * National

c.2. The nature of the measure * Institutional/Financial

c.3. The main feature of the measure * Mettre en relation les experts en numérisation du patrimoine culturel des institutions culturelles participantes, créer des synergies entre les différents acteurs du secteur et à rendre ce patrimoine accessible au plus grand nombre.

d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention? * Non

e. What are the results expected through the implementation of the measure? * Harmonisation des stratégies de numérisation du Patrimoine culturel.

f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure * /

f.2 Financial resources allocated to implement the measure * 670.000 euros (2017-2018)

g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure *(The user can add more than one)* Non

h. Was this measure introduced or revised in order to: *

h.1. Implement the provisions of the Convention? Non

h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention? Non

h.3. Other reasons unrelated to the Convention? Non

i. Has the implementation of the measure been evaluated? * Non

Gender Equality *(at least one measure)*

Gender equality is UNESCO global priority for the 2014-2017 Programme and Budget period. According to Article 7 of the Convention, Parties are encouraged to “pay due attention to the special circumstances and needs of women”. Such attention means adopting and implementing policies and measures designed to support women as creators and producers of cultural expressions, and as citizens participating in cultural life. In order to achieve this, an integrated policy response through legislative, regulatory and institutional measures may be required.

a. Name of the Measure * Soutien à l’association CID Femmes

b. Key Objectives of the Measure * Soutenir les efforts de recherche autour de la création féminine

c. What is:

c.1. The scope of the measure *National*

c.2. The nature of the measure *Financial*

c.3. The main feature of the measure * Assurer un soutien financier régulier à l’association

d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention? * Oui: les Femmes dans l’art et la création

e. What are the results expected through the implementation of the measure? * Contribuer à une meilleure sensibilisation en faveur de la création féminine et de manière générale à rendre visible, promouvoir et documenter l’activité culturelle des femmes dans le passé et le présent.

f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure *

L’asbl CID-femmes (Centre d’Information et de Documentation des femmes ‘Thers Bodé’) a été créée en 1992 sur initiative d’un groupe de femmes d’horizons différents qui partageaient la motivation de promouvoir le rôle des femmes dans la société et plus particulièrement au Luxembourg.

L’activité du CID vise à contribuer à l’égalité entre femmes et hommes en mettant à disposition le savoir sur les femmes et le genre.

f.2 Financial resources allocated to implement the measure * en moyenne 20.000 euros par an

h. Was this measure introduced or revised in order to: *

h.1. Implement the provisions of the Convention? Non

h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention? Non

h.3. Other reasons unrelated to the Convention? No

i. Has the implementation of the measure been evaluated? * Oui

[if yes] **i.1 At what level the evaluation was conducted?** *National*

[if yes] **i.2 What were the main conclusions?** * Positif: le soutien financier à l'association est maintenu sur une base annuelle

[if yes] **i.3 Which indicators were used to determine impact?** * Questionnaire d'évaluation, rapports d'activités, gestion budgétaire

Youth (at least one measure)

Empowering young people and promoting the participation of youth in the implementation of the Convention is in line with the UNESCO Operational Strategy 2014-2021 for Youth. In this section, Parties describe at least one policy, measure or project to, for example:

encourage the participation of youth as creators, producers and beneficiaries of cultural activities, goods and services;

facilitate the involvement of youth and youth-led organizations and the integration of their concerns and needs in cultural policy-making processes;

introduce new curricula or programmes in higher education and training institutions to build new skills required for the cultural and creative industries including entrepreneurial, management and technological skills;

involve youth in collecting and disseminating information about the diversity of cultural expressions in their communities.

a. Name of the Measure * Music: LX

b. Key Objectives of the Measure *

- Soutien : aider financièrement les artistes dans la promotion des sorties en dehors du Luxembourg et des tournées et vitrines internationales.
- Information : mettre à disposition des informations sur l'industrie de la musique et l'évolution des marchés en dehors du Luxembourg, fournir aux artistes toutes les informations nécessaires pour jouer, trouver un label ou un booker etc.
- Mise en réseau : mettre en relation des artistes directement avec les abels, éditeurs, agences de réservation, promoteurs, festivals et autres, établir et consolider les relations entre les artistes luxembourgeois et les professionnels de la musique internationaux, à travers des événements de réseautage dans différentes conférences / foires
- Promotion : via <http://musiclx.lu/>, newsletter, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, You Tube ...)

c. What is:

c.1. The scope of the measure * International

c.2. The nature of the measure * Financial/Institutional

c.3. The main feature of the measure * Promouvoir la musique luxembourgeoise de tous les genres à travers le monde et les échanges professionnels entre le Luxembourg et d'autres pays.

d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention? * Non

e. What are the results expected through the implementation of the measure? * Meilleures visibilité de la musique luxembourgeoise à travers le monde

f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure * Ministère de la Culture / Music: LX

f.2 Financial resources allocated to implement the measure * 560.000 € par an

g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure (*The user can add more than one*)

Name Music : LX

Type of Entity Association sans but lucratif

Type of Involvement Convention avec le Ministère de la Culture

h. Was this measure introduced or revised in order to: *

h.1. Implement the provisions of the Convention? Non

h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention? Non

h.3. Other reasons unrelated to the Convention? Non

i. Has the implementation of the measure been evaluated? * Oui

[if yes] **i.1 At what level the evaluation was conducted?** *National*

[if yes] **i.2 What were the main conclusions?** * Positif: reconduction de la convention annuelle

[if yes] **i.3 Which indicators were used to determine impact?** * Questionnaire d'évaluation, rapports d'activités, gestion budgétaire

PARTIES

Have you taken initiatives involving civil society in activities to:

Promote the objectives of the convention through awareness raising and other activities

/

Collect data and share and exchange information on measures adopted at local and international level

Ateliers thématiques en vue de l'élaboration du plan de développement culturel

Provide spaces where ideas of civil societies can be heard and discussed while developing policies

Assises culturelles en 2016 et en 2018

Implement Operational Guidelines

/

Other

/

Is Civil Society contributing to this report? Non

Describe main results achieved in implementing the Convention*

La Convention a servi de guide pour mettre en œuvre des politiques favorisant la diversité culturelle et artistique

Challenges encountered or foreseen to implement the Convention*

/

Solutions found or envisaged to overcome those challenges*

/

Steps planned for the next 4 years*

/

Economy and Finance

When reporting data in this section, it is important to define the "cultural sector" for statistical purposes and apply that definition consistently. For guidelines, please refer to the 2009 UNESCO Framework for Cultural Statistics (FCS) at: <http://www.uis.unesco.org/culture/Documents/framework-cultural-statistics-culture-2009-en.pdf>

Total Flows of Cultural Goods and Services

Please refer to the definitions of cultural goods and services in the 2009 UNESCO Framework for Cultural Statistics which lists the Harmonized Commodity Description and Coding System (HS) and the Extended Balance of Payments (EBOPS) codes to be used when defining cultural goods and services. Additional information on cultural services statistics can be found in the Manual on Statistics of International Trade in Services available at: <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/TFSITS/manual.htm>

1.1.a. Cultural Goods

(a) Total exports in cultural goods	USD	Year	Source
(b) Total imports in cultural goods	USD	Year	Source

1.1.b. Cultural Services

(a) Total exports in cultural services	USD	Year	Source
(b) Total imports in cultural services	USD	Year	Source

1.2. Contribution of cultural activities Gross Domestic Product

Please refer to the 2009 UNESCO Framework for Cultural Statistics (FCS) for the list of applicable cultural codes in the International Standard Industrial Classification (ISIC). Please indicate which methodology was used to calculate the share of culture in total GDP (value added, input/output, etc).

(a) Total GDP	USD	Year	Source	
(b) Share of cultural activities in GDP	%	USD	Year	Source

Which methodology was used to calculate the share of culture in total GDP?

Up to 2100 characters

1.3. Government expenditure on culture If not available, please use government expenditure on recreation and culture

(a) Total government expenditure	USD	Year	Source	
(b) Share of culture in government expenditure	%	USD	Year	Source

Books

(a) Number of published titles (Name, Year, Source)

(b) Number of publishing companies

Total	Number	Year	Source
Small Size Companies	Number	Year	Source
Medium Size	Number	Year	Source
Large Size	Number	Year	Source

(c) Bookshops and Sales

Bookstore chains	Number	USD	Year	Source
Independent Book stores	Number	USD	Year	Source

Book stores in other retail	Number	USD	Year	Source
Online Retailers	Number	USD	Year	Source

(d) Translation flows:

Translation flows	Number	Year	Source
-------------------	--------	------	--------

Music

(a) Production / Number of albums produced:

Physical format	Number	Year	Source
Digital Format	Number	Year	Source
Independent	Number	Year	Source
Majors	Number	Year	Source

(b) Sales / Total number of recorded music sales:

Physical format	Number	Year	Source
Digital format	Number	Year	Source

Media

For definitions and information on media statistics, please refer to the UIS Guidebook of Broadcast and Newspaper indicators available at this address:
<http://www.uis.unesco.org/Communication/Documents/tp10-media-indicators-2013-en.pdf>

Broadcasting audience and share

Year	Source
------	--------

Programme type	Audience share	Type of ownership	Type of access
1 st Channel	Percentage	[Private, Public, Company]	[Paid, Free]
2 nd Channel	Percentage	[Private, Public, Company]	[Paid, Free]
3 rd Channel	Percentage	[Private, Public, Company]	[Paid, Free]
4 th Channel	Percentage	[Private, Public, Company]	[Paid, Free]

Broadcasting media organizations

Year	Source
------	--------

Ownership	Number of domestic media organization providing			TOTAL
	RADIO CHANNELS	TELEVISION CHANNELS	BOTH RADIO & TELEVISION CHANNELS	
Public	Number	Number	Number	Number
Private	Number	Number	Number	Number
Community	Number	Number	Number	Number

Not Specified	Number	Number	Number	Number
TOTAL	Number	Number	Number	Number

Number of newspapers

Année	Source
-------	--------

PUBLISHING FORMAT*	DAILY NEWSPAPERS	NON-DAILY NEWSPAPERS	TOTAL
Printed			
- Free only	Number	Number	[automatic SUM]
- Paid Only	Number	Number	[automatic SUM]
- Both Free and Paid	Number	Number	[automatic SUM]
Both Printed and Online			
- Free only	Number	Number	[automatic SUM]
- Paid Only	Number	Number	[automatic SUM]
- Both Free and Paid	Number	Number	[automatic SUM]
TOTAL	[automatic SUM]	[automatic SUM]	[automatic SUM]

*Excluding online newspapers only

5. Connectivity, infrastructure, access

Number of mobile phone subscribers per 1000 inhabitants	Number	Year	Source
Number of households with Internet access at home	Number	Year	Source
Number of individuals using the Internet	Number	Year	Source

Cultural Participation

Percentage of people participating in cultural activities at least one time during the last 12 months

Cultural Participation (in %)			
Activity	Male	Female	TOTAL
Cinema	%	%	[automatic SUM]
Theatre	%	%	[automatic SUM]
Dance (including ballet)	%	%	[automatic SUM]
Live concert/musical performance	%	%	[automatic SUM]
Exhibition	%	%	[automatic SUM]
TOTAL	%	%	[automatic SUM]

Is there any available data on the reasons for the non participation in cultural events? (Options: YES/NO)

Main reasons for non-participation (in %)

Reason	Male	Female	TOTAL
Too Expensive	%	%	[automatic SUM]
Lack of Interest	%	%	[automatic SUM]
Lack of time	%	%	[automatic SUM]
Lack of information	%	%	[automatic SUM]
Too far away	%	%	[automatic SUM]
Other	%	%	[automatic SUM]

Additional clarifications

Up to 2100 characters

Additional Annexes (Please attach file) (File –upload- and description)

Files must be less than 250 MB.

Allowed file types: txt pdf doc docx xls ppt pptx.

As indicated in the Technical procedures for submission and follow-up of reports

Print a copy of the report after submission

Complete the report with the original signature by the official designated to sign it on behalf of the Party

Send the original signed copy to the following address: UNESCO, Section of the Diversity of Cultural Expressions, 7, Place Fontenoy 75352 Paris 07 SP, France;

After the submission, you will receive a confirmation email including a pdf copy of your report.

Name of the designated official signing the report

Title*

First Name*

Family Name*

Organization

Position*

DATE OF SUBMISSION

Note that the submission of the report is subject to the correct completion of all mandatory questions. In case of an unsuccessful attempt to submit the report, the system will highlight those mandatory sections that are not yet completed.



RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRIENNAL

Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Résumé

Veillez résumer en maximum 3500 caractères les principaux résultats et défis de la mise en oeuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une introduction au rapport ni d'un sommaire commenté.

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la "Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles" est omniprésente parce qu'intrinsèque aux préoccupations et politiques en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km², des citoyens de quelques 170 pays (env. 47,7% de la population sont d'origine non luxembourgeoise) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluri-culturalité du pays tout en ancrant sa propre identité culturelle dans cette diversité enrichissante.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans le programme gouvernemental, l'actuel datant de 2013. Au titre de la culture, celui-ci retient notamment que "le Gouvernement reconnaît le principe de la liberté de la culture et de la diversité des activités artistiques et créatives qui reflètent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme p.ex. l'organisation d'"Assises de la Culture" en juillet 2016, une plateforme de discussion destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore une « stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise » au titre de laquelle le gouvernement reconnaît l'importance du luxembourgeois comme langue de communication et d'intégration, mais aussi comme langue littéraire. Aussi le développement poussé des résidences d'artistes doit permettre les échanges entre les artistes de diverses origines, et au-delà des frontières. Par ailleurs, ces dernières années ont permis au Luxembourg d'accroître la présence de ses artistes au-delà des frontières par sa participation aux différentes fora internationaux.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes non luxembourgeois résidents des mesures d'aides sociales accordées aux acteurs culturels luxembourgeois, de systèmes de bourses et subsides et la mise en œuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure tri-nationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois.

Informations Techniques

Nom de la Partie:

Luxembourg

Date de la ratification:

18/12/2006

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport:

- Ministère de la Culture

Point de contact désigné officiellement**Titre:**

Mme

Prénom:

Catherine

Nom de famille:

Decker

Organisation:

Ministère de la Culture

Adresse postale:

4, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Téléphone:

+352 24776620

Fax:**Email:**

catherine.decker@mc.etat.lu

Nom des parties prenantes, y compris organisations de la société civile, contribuant à la préparation du rapport:**Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce rapport**

Au regard des nombreuses mesures et ramifications qui touchent de près ou de loin aux objectifs de la Convention de 2005, le rapport a été établi en consultation avec les différents acteurs concernés.

Aperçu du contexte de la politique culturelle

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.:

Depuis la ratification de la Convention par le Luxembourg en 2006, la Convention a eu un impact tant direct qu'indirect sur le développement des politiques culturelles au Luxembourg. Depuis le dernier rapport en 2012, un certain nombre d'initiatives ont été lancées afin de promouvoir plus concrètement la diversité des expressions culturelles.

On peut par exemple mentionner le projet « Intro », un projet d'exposition mettant en exergue les différentes disciplines artistiques, ou encore le projet « Take off » organisé dans le cadre du Luxembourg Artweek (une foire artistique qui a lieu en novembre de chaque année) qui met à disposition des espaces d'exposition.

Il convient encore de rappeler la biennale luxembourgeoise « De Mains de Maîtres » qui offre une représentation plus large de ce que constituent les métiers d'art aujourd'hui, un univers au carrefour de l'art et l'artisanat, qui puise sa vitalité et sa modernité à travers la transmission du geste et la perpétuelle recherche d'innovation. A l'initiative de LL.AA.RR le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, une grande exposition dédiée aux artisans et créateurs d'art a été organisée pour la première fois en décembre 2016. L'exposition avait pour vocation de valoriser au mieux le réservoir de talents du pays en terme de créativité, ainsi que de mettre en lumière la beauté et l'importance de la transmission du savoir-faire auprès des jeunes générations.

Par ailleurs, les premières démarches ont été réalisées en vue de la mise en place d'une stratégie numérique du patrimoine culturel national. Cette stratégie permettra à terme d'harmoniser les pratiques de numérisation du patrimoine culturel tout comme la conservation du patrimoine culturel numérique.

Pour ce qui est de la législation dans le domaine culturel, la loi du 19 décembre 2014 relative 1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2. à la promotion de la création artistique a été retravaillée en 2016 pour créer des conditions de travail encore plus favorables aux artistes et aux intermittents.

Les dernières années ont également permis de systématiser et confirmer la présence des créatifs luxembourgeois à différents rendez-vous internationaux comme par exemple la Biennale de Venise, le Festival d'Avignon, les Rencontres photographiques d'Arles ou encore la Frankfurter Buchmesse.

Enfin, des Assises culturelles (consultations élargies avec les acteurs culturels) ont été organisées à deux reprises en 2016 et en 2018 et ont permis les échanges en faveur d'un développement durable du secteur culturel au Luxembourg. Les Assises ont eu pour résultat concret l'élaboration d'une première version d'un plan de développement culturel. Ces efforts permettent plus concrètement d'analyser et déterminer les priorités pour les dix années à venir, en revalorisant tant les volets institutionnels que régulateurs et en misant sur les expériences réussies et bonnes pratiques.

a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques?:

No

b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique?

No

c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques?

Yes

Comment?

Le Gouvernement met un accent particulier sur la mise en œuvre des conventions internationales qu'il a ratifiées. Ainsi la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles informe les politiques du gouvernement au plus haut niveau, e.a. lors de la formulation du

programme gouvernemental et des diverses initiatives entreprises par la suite.

POLITIQUES ET MESURES

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Intro	National	Financial

COOPÉRATION CULTURELLE INTERNATIONALE

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
La Culture dans les relations extérieures de l'Union européenne	International	Regulatory, Institutional

INTÉGRATION DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Assises culturelles et Plan de développement culturel	National	Financial

QUESTIONS TRANSVERSALES ÉMERGENTES: Résolution 5.CP 9b

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Vers une stratégie numérique du patrimoine culturel national	National	Financial, Institutional

PRIORITÉ GLOBALE ACTUELLE DE L'UNESCO: EGALITE DES GENRES

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Soutien à l'association CID Femmes	National	Financial

JEUNESSE

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Music: LX	International	Financial, Institutional

Intro

b. Objectifs clefs de la mesure:

En 2017, le Ministère de la Culture a lancé un appel au secteur créatif pour réaliser le projet "intro" à la Galerie Kunschthaus Beim Engel à Luxembourg-Ville. Dans le cadre de ce projet, le Ministère a souhaité donner une vitrine à la créativité au Luxembourg, en particulier à la scène culturelle émergente ainsi que des industries créatives et métiers d'art. Le projet a démarré en 2017 et douze expositions thématiques successives ont fait découvrir un large éventail de créations signées par des artistes/designers/créateurs luxembourgeois et résidents. Les 12 expositions eurent les thématiques suivantes: Illustration et dessin, Céramique, Fashion design & bijoux, Sculpture, Nouveaux médias, Upcycling, Peinture, Photographie, Architecture, Sérigraphie (gravure), Installation, Product design.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Financial

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Mise en place d'un lieu d'échange culturel dynamique qui mise sur la proximité et les échanges entre le public et les créateurs.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- Possibilité pour les artistes de montrer leurs œuvres d'art et de bénéficier d'une meilleure visibilité
- Sensibilisation du grand public à la diversité culturelle et artistique existante au Luxembourg

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

25.000 euros par an

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Agence luxembourgeoise d'action culturelle

Type d'entité:

NGO

Type d'implication:

Communication

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Positif: Suite au succès de la première série d'expositions, et au vu du nombre de participants et de visiteurs, une deuxième édition du projet « intro » a été programmée et organisée en 2018.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

Nombre de participants et nombre de visiteurs.

La Culture dans les relations extérieures de l'Union européenne

b. Objectifs clefs de la mesure:

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015, le Ministère de la Culture du Luxembourg a organisé une conférence sur le thème : "Culture et développement : vers une approche plus stratégique des politiques culturelles dans les relations extérieures de l'UE". La conférence avait pour objectif principal de donner un aperçu des façons dont culture et développement interagissent, d'éclairer les liens entre ce sujet et le contexte plus global de la culture dans les relations extérieures, et de poser la question de la cohérence entre politiques.

Concrètement, la conférence a touché à plusieurs aspects :

- incidence et contribution de la culture pour la mise en œuvre future des Objectifs du développement durable (ODD) des Nations unies;
- contribution de la culture aux stratégies de développement ;
- interaction entre culture et développement et, au-delà, entre culture et relations extérieures de l'UE.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

International

c.2. la nature de la mesure:

Regulatory

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Réserver une place prioritaire de la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

A la suite de la conférence, un groupe de travail a été mis en place et, en 2016, l'Union européenne a adopté la « stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales ».

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture

Commission européenne

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Europa Nostra?

Type d'entité:

NGO

Type d'implication:

Organisation de la conférence, réseautage

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Assises culturelles et Plan de développement culturel

b. Objectifs clefs de la mesure:

Instaurer un mécanisme de consultation des acteurs culturels et contribution à l'élaboration commune d'un plan de développement culturel.

En 2016 et en 2018 des Assises culturelles ont été organisées par le Ministère de la Culture. En préparation de ces deux rendez-vous des ateliers thématiques ont été organisés pour permettre la consultation d'une très large panoplie d'acteurs culturels et de valoriser ainsi leurs contributions et leur diversité.

Dès sa conception, le processus s'est voulu ouvert tant pour ce qui est de la participation qu'au niveau de la transparence et du partage des informations.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Financial

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Consultation large et ouverte des acteurs du secteur culturel.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Adoption d'un plan de développement culturel pour une durée déterminée, porté par le secteur culturel dans son ensemble.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Expert(s) externe(s)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Agence luxembourgeoise d'action culturelles

Type d'entité:

NGO

Type d'implication:

Communication et site internet.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Vers une stratégie numérique du patrimoine culturel national

b. Objectifs clefs de la mesure:

Elaborée en étroite collaboration avec les instituts et les services en charge de la préservation, de la diffusion et de la valorisation du patrimoine, dont les bibliothèques, les archives et les musées, la stratégie a pour objectifs:

- Accès large et inclusif aux collections numériques du patrimoine culturel
- Synergies entre instituts culturels
- Écosystème du patrimoine culturel numérique durable et de qualité

Un réseau de compétences, regroupant des spécialistes du numérique de différentes institutions culturelles, a été créé. Ce réseau sert à établir des synergies entre acteurs notamment par l'échange d'information, la définition de cadres communs, le transfert de connaissances et le développement de projets communs. Il s'agit de mettre en place un cadre référentiel de développement numérique du patrimoine culturel contribuant à créer des synergies entre les différents acteurs du secteur et à rendre ce patrimoine accessible au plus grand nombre.

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Financial

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Mettre en relation les experts en numérisation du patrimoine culturel des institutions culturelles participantes, créer des synergies entre les différents acteurs du secteur et à rendre ce patrimoine accessible au plus grand nombre.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Harmonisation des stratégies de numérisation du Patrimoine culturel.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

670.000 euros (2017-2018)

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

Soutien à l'association CID Femmes

b. Objectifs clefs de la mesure:

Soutenir les efforts de recherche autour de la création féminine

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

Financier

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Assurer un soutien financier régulier à l'association

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Contribuer à une meilleure sensibilisation en faveur de la création féminine et de manière générale à rendre visible, promouvoir et documenter l'activité culturelle des femmes dans le passé et le présent.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

L'asbl CID-femmes (Centre d'Information et de Documentation des femmes 'Thers Bodé')

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

En moyenne 20.000 euros par an.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Positif: le soutien financier à l'association est maintenu sur une base annuelle

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

Questionnaire d'évaluation, rapports d'activités, gestion budgétaire

Music: LX

b. Objectifs clefs de la mesure:

- Soutien : aider financièrement les artistes dans la promotion des sorties en dehors du Luxembourg et des tournées et vitrines internationales.
- Information : mettre à disposition des informations sur l'industrie de la musique et l'évolution des marchés en dehors du Luxembourg, fournir aux artistes toutes les informations nécessaires pour jouer, trouver un label ou un booker etc.
- Mise en réseau : mettre en relation des artistes directement avec les labels, éditeurs, agences de réservation, promoteurs, festivals et autres, établir et consolider les relations entre les artistes luxembourgeois et les professionnels de la musique internationaux, à travers des événements de réseautage dans différentes conférences / foires
- Promotion : via <http://musiclx.lu/>, newsletter, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, You Tube ...)

c. Quel(le) est:

c.1. le périmètre de la mesure:

International

c.2. la nature de la mesure:

Financial

Institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Promouvoir la musique luxembourgeoise de tous les genres à travers le monde et les échanges professionnels entre le Luxembourg et d'autres pays.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Meilleure visibilité de la musique luxembourgeoise à travers le monde.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture

Music: LX

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

560.000 € par an

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Music: LX

Type d'entité:

NGO

Type d'implication:

Convention avec le Ministère de la Culture

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Positif: reconduction de la convention annuelle

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

Questionnaire d'évaluation, rapports d'activités, gestion budgétaire

Parties

Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour:

- Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités:

No

- Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international

Yes

Comment?:

Ateliers thématiques en vue de l'élaboration du plan de développement culturel.

- Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles:

Yes

Comment?:

Assises culturelles en 2016 et en 2018.

- Mettre en oeuvre les directives opérationnelles

No

- Autres

No

La société civile contribue-t-elle à ce rapport ?

No

Société civile

La société civile a-t-elle pris des initiatives pour:

- Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international:

No

- Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements:

No

- Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques, y compris celles de groupes vulnérables:

No

- Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture:

No

- Surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles:

No

- Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en oeuvre de la Convention et recueillir les données :

No

- Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde:

No

RÉSULTATS ET DÉFIS

Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention:

La Convention a servi de guide pour mettre en œuvre des politiques favorisant la diversité culturelle et artistique.

Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention:

.

Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis:

.

Les étapes prévues pour les quatre prochaines années:

.

Nom du responsable chargé de signer le rapport

Titre:

Mme

Nom de famille:

Decker

Prénom:

Catherine

Position:

/

Organisation:

Ministère de la Culture

DATE DE SOUMISSION: 6/11/2018

*/